



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2025

COMPTE-RENDU



L'an deux mil vingt-cinq, le douze juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de La Limouzinière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAUNAY, Maire.

Date de convocation : 06 juin 2025

Présents : Frédéric LAUNAY, Nicolas BEAUPERIN, Marc BRUNEAU, Pierre BONNET, Cyrille CORMIER, Delphine COUTAUD, Christine DENIS, Catherine DI DOMENICO, Frédéric GUEDON, Estelle HAZE, Nathalie LIVA, Marie-Claude MALIDAIN, Christelle MARIA, Ludivine PICARD, Dominique RAMBAUD, Myriam RECOQUILLÉ, Julien GRONDIN (à partir du point 4)

Excusés : Jean-Pierre CLAIREMBAULT donne pouvoir à Marc BRUNEAU, Jean-Charles LOLLIER donne pouvoir à Julien GRONDIN.

Secrétaire de séance : Christelle MARIA

Ordre du jour :

1. Créances irrécouvrables
2. Marché pumptrack
3. Convention de refacturation relative aux prestations de mutualisation des serveurs informatiques
4. Prêt logement social
5. Création de postes
6. Tarifs restaurant scolaire et pôle enfance-jeunesse et tarifs camps d'été 2025
7. Déclassement terrains et enquête publique
8. Elections municipales 2026 : mise à disposition de salles
9. Jury d'assises 2026- tirage au sort
10. Dénomination voie lotissement « le Champ de Foire » et numérotage
11. Dénomination lotissement près de Moncire et numérotage
12. Vote du nombre de conseillers communautaires
13. Avenant cellules commerciales

Monsieur le Maire ouvre la séance

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer le point 2 : marché pumptrack et de rajouter le point 14 : Vente podium

Le Conseil Municipal accepte la suppression du point 2 et le rajout du point 14 à l'ordre du jour

Madame Christelle MARIA est désignée comme secrétaire de séance

Monsieur le Maire, rapporteur, présente le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24 mars 2025

Monsieur le Maire le soumet à approbation

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire :

Décision 10-2025 :

Un avenant n°2 est passé avec l'entreprise BOULFRAY SAS, 8 rue Gilbert Romme 72200 LA FLECHE, titulaire du lot n°6 « Peinture – sols collés » du marché relatif à la rénovation de la salle Henri IV de 862.70 € HT. La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune l'exercice en cours. Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Décision 11-2025 :

Un avenant n°1 est passé avec l'entreprise SAS PEDEAU, 4 rue Léonard de Vinci 44680 CHAUMES EN RETZ, titulaire du lot n°1 « Gros-œuvre – Démolition » du marché relatif à la réhabilitation d'un bâtiment en commerces et locatifs de 2 096.78 € HT. La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune l'exercice en cours. Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a renoncé, au nom de la commune, à exercer le droit de préemption sur les biens suivants :

Décision	Parcelle	Superficie	Adresse	Propriétaire	Désignation	Prix
2025-08	ZN 92	752 m ²	21 rue Gazet de la Noe	Cts RINGEARD	habitation	202 000 €
2025-09	AA 160	93 m ²	44 rue Charles de Gaulle	Géraldine GIRAUDET	Habitation	170 000 €
2025-12	ZP 452	310 m ²	5 rue des Charmes	Habitat 44	Habitation	179 000 €
2025-13	ZM 197	168 m ²	Rue du Fief	Kylian DUARTE DA SILVA	Habitation	83 750 €
2025-14	AA 160	93 m ²	44 rue Charles de Gaulle	Géraldine GIRAUDET	Habitation	170 000 €
2025-15	AA 269 – AA 270	68 m ²	9 rue de la Picarderie	Jacky DOUX	habitation	50 000 €
2025-16	ZO 286	413 m ²	Le Chiron	Claudette GOUAS	terrain	2 581 €
2025-17	ZO 287	387 m ²	Le Chiron	Alain GOUAS	terrain	2 419 €
2025-18	ZP 436	916 m ²	61 bis rue Charles de Gaulle	Pierre BUGEAUD	habitation	250 000 €
2025-19	ZN 160 – ZN 161	1 994 m ²	10 rue du Demi Boeuf	Philippe GARNIER	habitation	367 500 €
2025-20	AA 556 – AA 557	330 m ²	8 place Henri IV	Benoît VINET	habitation	137 500 €
2025-21	ZS 80	567 m ²	21 rue des Marronniers	Patrice RABILLER	habitation	206 573 €
2025-22	ZP 460	704 m ²	4 rue des Salles	Jason RENDY	habitation	275 000 €

1. Créances irrécouvrables

M BONNET indique que pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, ont la faculté, pour certaines créances dont le recouvrement est compromis malgré l'action du comptable public, de prendre la décision de les admettre en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution, mais ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures, si le débiteur revient à meilleure fortune.

Afin de fluidifier la procédure d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, l'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (loi 3DS) ouvre la possibilité aux assemblées délibérantes des communes de déléguer cette décision à leur exécutif. Le seuil plafond de délégation des décisions d'admissions en non-valeur a été fixé à 100 €.

Monsieur le Maire rendra compte une fois par an de ses décisions au conseil municipal, au moyen d'un état listant les créances admises en non valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il sera tenu à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

VU l'article L. 2122-22 30° du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 26 mai 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 30° du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'afin de simplifier le fonctionnement des services communaux, il y a lieu d'élargir les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire ;

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur Pierre BONNET,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **COMPLETE** à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, la liste des délégations de pouvoir au Maire
- **CONFIE** à Monsieur le Maire, jusqu'à la fin du présent mandat, la délégation supplémentaire suivante :
Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€.

2. Marché pumptrack

Point retiré de l'ordre du jour

3. Convention de refacturation relative aux prestations de mutualisation des serveurs informatiques

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'optimisation des dépenses et de la sécurisation des données, les communes qui le souhaitent peuvent stocker leurs données sur des serveurs situés à Grand Lieu Communauté. Cette opération évite de démultiplier le matériel dans chaque commune, optimise les coûts et sécurise les données.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de refacturation relative aux prestations de mutualisation des serveurs, qui a pour objet de fixer les modalités de remboursement par les communes au profit de Grand Lieu Communauté.

La convention fixe les prix des prestations à refacturer de la manière suivante :

- Prestations de mise à disposition des serveurs, selon un prix unitaire défini par an et par Terra-Octet d'espace occupé : 904 € HT/an/TO occupé
- Prestations de mise à disposition des licences nécessaires :
 - Licence de sauvegarde, selon un prix défini par an et en fonction du nombre de serveurs virtuels utilisés : 12 € HT/an/serveur virtuel
 - Licence d'authentification multi-facteurs (MFA), selon un prix d'abonnement unitaire défini par mois et par utilisateur : 2 € HT/mois/utilisateur

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de refacturation relative aux prestations d'accueil des communes sur les serveurs informatiques de Grand Lieu Communauté, à souscrire entre la commune de La Limouzinière et Grand Lieu Communauté

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents inhérents à ce dossier.

4. **Prêt logement social**

Rapporteur : M. BONNET

M BONNET indique qu'un prêt logement social d'un montant total de 126 262Euros est proposé par la Banque des territoires (caisse des dépôts) sur une durée de 20 ans

Ce prêt est lui-même composé de deux prêts

PLUS (**Prêt Locatif à Usage Social**) pour 67 923€ : taux du livret A +0.6 soit 3%

PLAI (**Prêt Locatif Aidé d'Intégration**) pour 58 339€ : taux du livret A – 0.2% soit 2.2%

Offre CDC		
Caractéristiques	PLAI	PLUS
Enveloppe	-	-
Montant	58 339 €	67 923 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,2 %	3 %
TEG ¹	2,2 %	3 %
Phase d'amortissement		
Durée	20 ans	20 ans
Index ²	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,6 %
Taux d'intérêt	Livret A - 0,2 %	Livret A + 0,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %

Pour le prêt PLUS, les échéances seront annuelles et d'un montant de 4 565.49€ par an. (Échéances pouvant être amenées à varier)

Pour le prêt PLAI, les échéances seront annuelles et d'un montant de 6 337.05 € par an. (Échéances pouvant être amenées à varier)

Les taux de chaque prêt sont variables et suivront l'évolution du taux du livret A. (PLUS : livret A =0.6% et PLAI livret A -0.2%)

Pour information,

Années	Taux annuel Livret A
2020	0.52 %
2021	0.50 %
2022	1.38 %
2023	2.92 %
2024	3.00 %
2025 (e)	2.45 %

Il est à noter que le livret A est fixé 2 fois par an (le 1^{er} février et le 1^{er} août) en fonction de l'évolution des taux de marchés et de l'inflation.

Enfin, lors des périodes de forte inflation, le taux du livret A peut être bloqué (à 3% en 2024 par exemple alors qu'il aurait dû être de 4.1%). L'ensemble des bailleurs sociaux sont dépendants du livret A et une forte augmentation mettrait en péril leurs finances.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur Pierre BONNET,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** M le Maire, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds
- **AUTORISE** M le Maire à réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent

5. Création de postes : adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (échelle C2) et adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Rapporteur : M. GRONDIN

Deux agents remplissent les conditions pour être promus à un grade supérieur par la voie de l'avancement de grade, au titre de l'année 2025, au vu des lignes directrices de gestion de la collectivité. Afin de concrétiser ces avancements de grade, il est proposé d'ouvrir les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet de 31.54 h.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur Julien GRONDIN,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'ouverture des postes ci-haut détaillés à partir du 1^{er} juillet

6. Tarifs restaurant scolaire, pôle enfance jeunesse et tarifs des camps d'été 2025

Rapporteur : M. BONNET

La commission finances a travaillé à la proposition de tarifs telle que présentée ci-dessous sur la base des différents bilans 2024-2025 de chacun des services du pôle enfance jeunesse et sur la base des tarifs des communes environnantes.

Conformément aux avis de la commission, Monsieur Pierre BONNET, adjoint aux finances, propose les tarifs suivants :

A- RESTAURANT SCOLAIRE

La commission propose une augmentation de 1.3% pour suivre l'inflation (à l'arrondi inférieur)

Soit les Tarifs 2025 2026 suivants

	Tarif
	2025/2026
Tarif commune	4,55 €
Tarif hors commune	5,06 €
Non inscrit	7,34 €
Enfant avec PAI*	2€

*** Prix pour un enfant ayant un PAI** (plan d'accompagnement individualisé) si l'entreprise prestataire n'est pas en capacité de servir ce repas (par exemple, intolérance au lactose). Le repas est préparé par les parents et le repas est servi et réchauffé au restaurant scolaire sous la surveillance des animateurs.

B- ACCUEIL PERISCOLAIRE

La commission propose une augmentation de 1.3% pour suivre l'inflation (à l'arrondi inférieur)
Soit les Tarifs 2025 2026 suivants

APS	2025/2026	
	le 1/4 d heure	
QF	commune	hors commune
Tranche 1: 0 à 450	0,49	0,69
Tranche 2 : 451 à 600	0,62	0,82
Tranche 3 : 601 à 750	0,72	0,92
Tranche 4: 751 à 900	0,83	1,03
Tranche 5: 901 à 1050	0,93	1,13
Tranche 6: 1051 à 1150	1,12	1,33
Tranche 7: 1151 à 1300	1,21	1,41
Tranche 8: 1301 et plus	1,21	1,41
Petit déjeuner	1,01	1,22
Gouter	1,01	1,22

C- ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

La commission propose une augmentation de 1.3% pour suivre l'inflation (à l'arrondi inférieur)
Soit les Tarifs 2025 2026 suivants

ALSH et PASSERELLE CANAILLES ALSH (MERCREDI-VACANCES SCOLAIRES) CANAILLES(Uniquement les demi-journées)						
Quotient familial	Journée	Journée	1/2 journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	1/2 journée sans repas
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
		=px commune +2,1€		=px commune +1,1€		=px commune +1,1€
Tranche 1: 0 à 450	9,08 €	11,18 €	8,33 €	9,43 €	4,49 €	5,59 €
Tranche 2 : 451 à 600	11,49 €	13,59 €	9,41 €	10,51 €	5,56 €	6,66 €
Tranche 3 : 601 à 750	13,85 €	15,95 €	10,48 €	11,58 €	6,64 €	7,74 €
Tranche 4: 751 à 900	16,11 €	18,21 €	11,56 €	12,66 €	7,71 €	8,81 €
Tranche 5: 901 à 1050	16,68 €	18,78 €	11,83 €	12,93 €	7,99 €	9,09 €
Tranche 6: 1051 à 1150	17,47 €	19,57 €	12,37 €	13,47 €	8,52 €	9,62 €
Tranche 7: 1151 à 1300	18,40 €	20,50 €	12,91 €	14,01 €	9,06 €	10,16 €
Tranche 8: 1301 à 1500	19,66 €	21,76 €	13,71 €	14,81 €	9,86 €	10,96 €
Tranche 9: 1501 à 1650	20,73 €	22,83 €	14,24 €	15,34 €	10,40 €	11,50 €
Tranche 10 : 1651 et plus	21,81 €	23,91 €	14,78 €	15,88 €	10,94 €	12,04 €
Majoration pour absence de réservation	5,8 €	5,8 €	5,8 €	5,8 €	5,8 €	5,8 €

Prix journée commune Enfant ayant un PAI *: prix commune – 2€ (ex : tranche <450 : 7.08€)

Prix journée hors commune Enfant ayant un PAI* : prix hors commune – 2€ (ex : tranche <450 : 9.18€)

***Prix pour un enfant ayant un PAI** (plan d’accompagnement individualisé) si l’entreprise prestataire n’est pas en capacité de servir ce repas (par exemple, intolérance au lactose). Le repas est préparé par les parents et le repas est servi et réchauffé au restaurant scolaire sous la surveillance des animateurs.

PERICENTRE	2025/2026	
	le 1/4 d heure	
QF	commune	hors commune
		+20cts
Tranche 1: 0 à 450	0,38	0,58
Tranche 2 : 451 à 600	0,40	0,60
Tranche 3 : 601 à 750	0,42	0,62
Tranche 4: 751 à 900	0,49	0,69
Tranche 5: 901 à 1050	0,57	0,77
Tranche 6: 1051 à 1150	0,64	0,84
Tranche 7: 1151 à 1300	0,38	0,58
Tranche 8: 1301 à 1500	0,74	0,94
Tranche 9: 1501 à 1650	0,79	0,99
Tranche 10 : 1651 et plus	0,85	1,05

D- BARAK ADOS

La commission propose une augmentation de 50 cts par tranche (4% à 6% d’augmentation)

Soit les Tarifs 2025 2026 suivants

BARAK ADOS	
	2025/2026
QF	
Tranche 1: 0 à 450	8,0 €
Tranche 2 : 451 à 600	8,5 €
Tranche 3 : 601 à 750	9,0 €
Tranche 4: 751 à 900	9,5 €
Tranche 5: 901 à 1050	10,0 €
Tranche 6: 1051 à 1150	10,5 €
Tranche 7: 1151 à 1300	11,0 €
Tranche 8: 1301 à 1500	11,5 €
Tranche 9: 1501 à 1650	12,0 €
Tranche 10 : 1651 et plus	12,5 €

E- TARIFICATION ACTIVITES

La commission propose que chaque pourcentage soit majoré de 5% (50 à 55% par exemple)
Soit les Tarifs 2025 2026 suivants (6% à 10 % d'augmentation)

TARIFS ACTIVITE ENFANCE JEUNESSE		
COUT DE L ACTIVITE :	jusqu'à 9,99 €	>10€
	Tarif facturé aux familles	
Tranche 1: 0 à 450	55%	50%
Tranche 2 : 451 à 600	55%	50%
Tranche 3 : 601 à 750	60%	55%
Tranche 4: 751 à 900	60%	55%
Tranche 5: 901 à 1050	65%	60%
Tranche 6: 1051 à 1150	65%	60%
Tranche 7: 1151 à 1300	70%	65%
Tranche 8: 1301 à 1500	70%	65%
Tranche 9: 1501 à 1650	75%	70%
Tranche 10 : 1651 et plus	75%	70%
une activité de 8€ coûtera de 4,4€ à 6€ selon la tranche une activité de 16€ coûtera de 8 à 11,2€ selon la tranche une activité de 35€ coûtera de 17,5 à 24,5€ selon la tranche		

F- TARIFICATION SEJOURS

SEJOUR 2025 en Tente à St Brévin « Camping paradis » 4 jours - 3 nuits
CM1-CM2 (+6eme) 18 au 21 aout et CP CE1 25 au 28 aout

Tarifs proposés :

COMMUNE	<450	451-600	601-750	751-900	901-1050	1051-1150	1151-1300	1301-1500	1501-1650	>1651
	60%	64%	68%	72%	76%	80%	85%	90%	95%	100%
Coût total	145,8	155,52	165,24	174,96	184,68	194,4	206,55	218,7	230,85	243
Coût à la journée	36,45	38,88	41,31	43,74	46,17	48,6	51,63	54,67	57,71	60,75

SEJOUR BASE DE LOISIRS DES PLANCHETTES PORT ST PERE

9 au 11 Juillet 2025 3 jours 2 nuits

COMMUNE	<450	451-600	601-750	751-900	901-1050	1051-1150	1151-1300	1301-1500	1501-1650	>1651
Coût total	95,4	101,76	108,12	114,48	120,84	127,2	135,15	143,1	151,05	159
Coût à la journée	29,15	33,92	36,04	38,16	40,28	42,4	45,05	47,7	50,35	53

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur Pierre BONNET,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs du restaurant scolaire et du pôle enfance jeunesse tels que présentés et qui seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2025.
- **APPROUVE** les tarifs de séjours pour l'été 2025.

7. Déclassement terrains et enquête publique

Rapporteur : M le Maire

Co-rapporteur : M BRUNEAU

Monsieur le Maire expose que plusieurs demandes d'acquisition de délaissés communaux sont parvenues en Mairie suite à la diffusion d'un article dans le bulletin communal.

Ces demandes ont d'abord été discutées en bureau municipal du 02/06/2025. Seules ont été retenues celles pour lesquelles le délaissé n'avait pas un intérêt public.

Pour réaliser ces cessions, il faut au préalable réaliser une enquête publique (avec commissaire enquêteur) pour désaffecter et déclasser le bien. Les demandes sont :

- Délaissé communal au lieu-dit La Maisonneuve, le chemin communal cadastré ZW 117 d'une superficie de 1 350 m², zone A du PLU
- Délaissé communal au lieu-dit Le Chiron, une portion de la voie communale près de la parcelle ZO 141 d'une superficie d'environ 53 m², zone Ub du PLU
- Délaissé communal rue Charles de Gaulle, une portion de la parcelle AA 544 d'une superficie d'environ 95 m², zone Ub du PLU

- Délaissé communal au lieu-dit la Michelière, une portion de la voie communale près de la parcelle ZW 171 d'environ 97 m², zone Uh du PLU
- Délaissé communal rue des Ajoncs, une portion de la parcelle ZM 474 d'une superficie d'environ 35 m², zone Ub du PLU
- Délaissé communal au lieu-dit le Demi Bœuf, une portion de la voie communale près de la parcelle ZL 153 d'environ 130 m², zone A du PLU
- Délaissé communal rue Félix Davy Desnaurois, une portion d'un chemin communal derrière la parcelle AA 207 d'une superficie d'environ 56 m², zone Ua et NI1 du PLU

Il est également proposé de prévoir le déclassement afin d'intégrer les réseaux des futurs commerces :

- Terrain communal place Sainte Thérèse jouxtant la parcelle AA 125, d'une superficie d'environ 35 m² zone Uac

Au regard des demandes,

Compte tenu que ces biens ne sont plus affectés à l'usage direct du public et que cela ne gênera en rien la circulation sur les voies concernées, il est donc proposé d'accepter le principe des cessions présentées ci-dessus et de charger Monsieur le Maire de diligenter une enquête publique réglementaire dans les meilleurs délais afin de permettre le déclassement et la désaffectation de ces portions de voirie.

Il est à préciser que les frais liés à l'enquête publique seront supportés par la commune et que les frais d'acte et de bornage seront supportés par les acquéreurs.

Il est précisé à l'Assemblée qu'une nouvelle délibération du Conseil Municipal sera nécessaire suite à l'enquête publique pour valider le déclassement et céder ces portions de terrains communaux.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et Monsieur Marc BRUNEAU,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe des déclassements et des cessions présentées ci-dessus

-**CHARGE** Monsieur le Maire de diligenter une enquête publique réglementaire afin de permettre le déclassement et la désaffectation de ces portions de terrains communaux.

8. Elections municipales 2026 : mise à disposition de salles

Rapporteur : M. Le Maire

Les prochaines élections municipales auront lieu en mars 2026. Dans ce cadre, les candidats peuvent solliciter la mise à disposition de salles municipales pour organiser des réunions publiques à caractère politique.

La mise à disposition, par les communes, de locaux leur appartenant au bénéfice des partis politiques est régie par l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».

L'article L. 25-8 du Code Electoral prohibe les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat. Le prêt gratuit d'une salle municipale est assimilé à un don en nature, sauf si chaque candidat peut en bénéficier dans les mêmes conditions.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accueillir les réunions publiques préparatoires aux élections et de définir les modalités de mise à disposition de salles communales.

Dans les limites fixées par l'article L. 2144-3 du CGCT, la commune propose d'accorder à toute personnes souhaitant former une liste le droit d'utiliser la salle Henri IV afin d'y tenir des réunions publiques, sous réserve de la disponibilité de ladite salle.

La demande de mise à disposition doit être adressée par écrit dans un délai de 2 semaines avant la tenue de la réunion pour permettre son traitement. Cette mise à disposition sera gratuite dans la limite de 2 réunions par mois à compter de septembre jusqu'aux élections pour la salle Henri IV

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à disposition de la salle Henri IV pour des réunions publiques préparatoires aux élections selon les modalités précisées ci-dessus

9. Jury d'assises 2026 : tirage au sort

Rapporteur : M le Maire

En application des articles 254 et suivants du code de procédure pénale, une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises. Les communes de plus de 1 300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale. Le nombre de jurés pour la commune de La Limouzinière est fixé à 6 noms qui devront être tirés au sort.

Prénom	Nom	Date de naissance
Cathy	GAUTIER	05/10/1991
Chantal	ROBIN CHANSON	10/02/1962
Miguel	ABLANA	10/05/1973
Pascal	BERNARD	04/11/1963
Ilona	ROUSSEAU	12/11/1997
Agathe	RAPIN	31/03/2003

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la liste du jury d'assises 2026.

10. Dénomination voie lotissement « le champ de foire » et numérotage

Rapporteur : M. Le Maire

VU les articles L. 2121-30, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le lotissement près de la route du Chiron ne porte pas de dénomination ;

CONSIDERANT qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services des secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;

CONSIDERANT qu'il appartient également au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

CONSIDERANT que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du Maire » ;

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **ADOpte** la dénomination « rue du Champ de Foire » pour le lotissement suscité.

11. Dénomination voie lotissement « Bellevue » et numérotage

Rapporteur : M. Le Maire

VU les articles L. 2121-30, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que le lotissement près de la Moncire ne porte pas de dénomination ;

CONSIDERANT qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services des secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés

de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;

CONSIDERANT qu'il appartient également au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

CONSIDERANT que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du Maire » ;

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **ADOpte** la dénomination « rue des Landes » pour le lotissement suscité.

12. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de grand lieu communauté dans le cadre d'un accord local (municipales 2026)

Rapporteur : M. Le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019 fixant la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Grand Lieu

CONSIDERANT la proposition du Conseil communautaire en date du 20 mai 2025 ;

Le Maire rappelle que la composition du Conseil communautaire est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Dans le cadre de cette procédure, et conformément au VII de l'article susvisé, les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour se prononcer sur la répartition des sièges des conseillers communautaires dans la perspective des élections municipales de 2026.

Le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires sont déterminés soit :

- ⇒ d'après un **accord local** permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,

- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du Conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI. Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

⇒ selon des règles dites de « **droit commun** », fixant à 38 le nombre de délégués pour la Communauté de communes de Grand Lieu. A défaut d'un accord local constaté par le Préfet au 31 août 2025, cette procédure légale sera appliquée.

Pour rappel, à l'occasion des élections municipales de 2020, un accord local avait été voté établissant la composition du Conseil communautaire pour la mandature 2020-2026 comme suit :

COMMUNES	Conseillers
LE BIGNON	4
LA CHEVROLIERE	6
GENESTON	4
LA LIMOUZINIÈRE	3
MONTBERT	4
PONT ST MARTIN	6
ST COLOMBAN	4
ST LUMINE DE COUTAIS	2
ST PHILBERT DE GRAND LIEU	9
TOTAL	42

Au vu de l'évolution des populations et de l'encadrement du dispositif des accords-cadres, la représentation de chaque commune au sein du Conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la Communauté de communes. De ce fait, la répartition des sièges par accord local appliquée sur le mandat 2020-2026 ne peut être reconduite à l'identique au regard de la disposition précitée de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Dans ce cadre, il sera proposé aux Conseils municipaux de délibérer sur un accord local fixant à 46 le nombre de sièges du Conseil communautaire de Grand Lieu Communauté réparti conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNES	Populations municipales	Conseillers
LE BIGNON	3 967	4
LA CHEVROLIERE	6 342	7
GENESTON	3 691	4
LA LIMOUZINIERE	2 468	3
MONTBERT	3 346	4
PONT ST MARTIN	6 942	7
ST COLOMBAN	3 499	4
ST LUMINE DE COUTAIS	2 390	3
ST PHILBERT DE GRAND LIEU	9 392	10
TOTAL	42 037	46

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil communautaire de Grand Lieu, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer à 46 le nombre de sièges du Conseil communautaire de Grand Lieu Communauté, réparti comme suit :

COMMUNES	Populations municipales	Conseillers
LE BIGNON	3 967	4
LA CHEVROLIERE	6 342	7
GENESTON	3 691	4
LA LIMOUZINIERE	2 468	3
MONTBERT	3 346	4

PONT ST MARTIN	6 942	7
ST COLOMBAN	3 499	4
ST LUMINE DE COUTAIS	2 390	3
ST PHILBERT DE GRAND LIEU	9 392	10
TOTAL	42 37	46

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. Avenants marché cellules commerciales et logements place Sainte Thérèse

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 15/07/2024, la Commune avait confié les différents lots du marché public de travaux passé par procédure adaptée relatif au projet de logements et commerces place Sainte Thérèse, aux entreprises présentées ci-après

LOT	DESIGNATION DU LOT	CANDIDAT
LOT 01	TERRASSEMENT - VRD	ATDV - ROCHETEAU
LOT 02	GROS-ŒUVRE - DEMOLITION	PEDEAU BTP
LOT 03	CHARPENTE - OSSATURE BOIS	CHARPENTIER DU BORD DE LOGNE
LOT 04	SERRURERIE	JUIGNET
LOT 05	COUVERTURE ARDOISE - ZINGUERIE	NOURRY COUVERTURE
LOT 06	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	GABORIAU
LOT 07	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	AGASSE
LOT 08	CLOISONS SECHES - PLAFOND PLAQUE DE PLATRE	ISOLYA
LOT 09	CARRELAGE - FAIENCE	BATICERAM
LOT 10	PEINTURE - REVETEMENTS DE SOLS COLLES	LEFEVRE FACADES
LOT 11	PLAFONDS SUSPENDUS - ISOLATION	PLAFISOL
LOT 12	CLOISONS ISOTHERMES	OUEST ISO FRIGO
LOT 13	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRE	FORCENERGIE
LOT 14	ELECTRICITE	ELECTRICITE JEANNEAU

Au cours des travaux, certaines modifications sont apparues nécessaires :

- Changement de la porte derrière la bibliothèque
 - Terrassement à l'arrière de la partie logements et jusqu'à l'entrée de la porte arrière de la boulangerie
 - Renfort de charpente
 - Modification de l'ouverture intérieure à la boulangerie (réhaussement) (cf Décision 11-2025 du Maire)
- Par ailleurs, deux moins-values interviennent pour les lots 2 gros-œuvre (liée notamment à la période de location plus courte que prévu de la grue) et lot 5 Couverture (liée au fait d'avoir validé en prestation supplémentaire le changement de la toiture de la partie commerce2 et logements et de ne pas avoir soustrait le nettoyage initialement prévu de cette toiture)

	Nature du lot	Entreprise retenue	Montant offre base retenu HT	Prestation supplémentaire éventuelle HT	Prestation alternative 1 HT	Prestation alternative 2 HT	Prestation alternative 3 HT	TOTAL
LOT 1	TERRASSEMENTS - VRD	SARL ATDV	33 996,35 €		5 460.05 €			39 456.40€
LOT 2	GROS ŒUVRE / DEMOLITION	SAS PEDEAU BATIMENT	499 762,96 €		2 096.78 €	-13 400 €		488 459.74 €
LOT 5	COUVERTURE ARD ZINGUERIE	NOURRY COUVERTURES	52 500 €	20 962,01 €	-10 11.31€			63 350.70€
LOT 6	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	SARL GABORIAU JEAN	66 713,82 €	8 241,18 €				78 240.20€
LOT 3	CHARPENTE	CHARPENTIER DU BORD D LOGNE	38 500€		2894.39 €			41 394 .39€

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du marché, il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter ces modifications des lots 1, 2, 3, 5 et 6 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir dans le cadre de cette modification

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **ACCÉPTE** les modifications des lots 1, 2, 3, 5 et 6
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette délibération

14. Vente podium

Rapporteur : Cyrille CORMIER

Il est proposé de vendre le podium, qui était salle Henri IV, à l'école privée Notre Dame de Legé qui est intéressée par son acquisition. Le prix de vente est fixé à 100€.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur Cyrille CORMIER,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la vente du podium pour un montant de 100 €

Information

- Une réunion publique organisée par le Département concernant la liaison cyclable Corcoué- La Limouzinière aura lieu le 02 juillet à 18h30 salle Henri IV et une concertation à ce sujet sera organisée du 30 juin au 29 août 2025 (panneaux d'information et registre en mairie)
- Travaux Sécurisation Routière : une réunion à destination des associations des parents d'élèves et des directrices d'école est organisée le 18 Juin et une réunion avec les riverains de la rue du Commerce sera organisée ce même jour

- Tags école : M le Maire présente ce qui a été fait pour sanctionner les jeunes : convocation des jeunes et leurs parents, excuses demandées et obtenues , versement d'un montant 150 € à l'APE Gaston Chaissac.